



DÉVELOPPER SA PENSÉE CRITIQUE

Module 4 /

Débats et enjeux philosophiques : la question de la laïcité

Section 3 /

Les différents aspects de la laïcité

Auteur /

Guy Haarscher

Réalisation /

Ariane Bachelart & Julien Di Pietrantonio

La querelle du voile et de la burqa

Il est très difficile à un Européen d'expliquer à un Américain pourquoi il défend l'interdiction des signes religieux « ostensibles » à l'école publique. En effet, la Cour suprême des Etats-Unis a élaboré une jurisprudence très protectrice de la liberté d'expression et de la liberté religieuse : tant que vous n'incitez pas directement à la violence ou à la commission d'un acte illégal, tant que vous ne donnez pas des informations qui portent atteinte à la sécurité nationale ou empêchent l'arrestation de criminels, tant que vous ne diffamez pas les individus ou ne portez pas atteinte à leur vie privée, votre liberté d'expression et de conscience est quasi totale. Or le port du voile ne peut manifestement être inclus dans aucune de ces catégories. Donc il doit être permis, même à l'école, pour peu qu'il ne trouble pas l'ordre, ne s'associe pas à des pressions ou du prosélytisme, au refus de suivre certains cours, etc. Bref, les Etats-Unis adoptent quasi spontanément aujourd'hui la position qui fut celle du Conseil d'Etat français en 1989, quand le ministre de l'Education nationale de l'époque, Lionel Jospin, confronté pour la première fois au problème dans une école de Creil, près de Paris, avait demandé un avis à la haute juridiction administrative. Celle-ci avait répondu que le port du voile n'était pas en tant que tel contraire au principe républicain de laïcité, mais qu'il pouvait être interdit si étaient aussi présents les éléments que je viens de mentionner (trouble de l'ordre, etc.).

Or la situation a, on le sait, évolué en France et en Belgique, et, si la signification du port du voile pouvait apparaître, il y a bientôt vingt ans, comme ambiguë les jeunes filles étaient susceptibles de le porter pour de multiples raisons, pas toutes liées à l'islamisme assumé ou aux pressions du milieu –, elle l'est devenue de moins en moins, comme l'a constaté la commission Stasi, dont le rapport a mené à la loi française d'interdiction (2004) : trop d'informations convergeaient pour que l'on ferme les yeux sur un phénomène massif de radicalisation et l'existence de nombreuses pressions. Il n'empêche que, pour un Américain défendant la jurisprudence libérale de la Cour suprême, une telle interdiction apparaît nettement moins acceptable que ne l'était l'avis du Conseil d'Etat en 1989.

... AUX ETATS-UNIS, LA CONTESTATION DU DARWINISME NE PROVIENT PAS ESSENTIELLEMENT DES MUSULMANS, MAIS DES PROTESTANTS ÉVANGÉLIQUE ...

Pourquoi ?

Parce que le port du voile *en tant que tel* ne constitue pas un acte de violence ou de diffamation, etc. Et qu'il est essentiel, pour la vitalité des démocraties, de garantir un très large espace de liberté d'expression religieuse ou non tant qu'il ne s'agit que de mots, d'images, de signes distinctifs, de symboles.

Les Américains appliquent du moins ici la morale des principes : le port d'un foulard, en tant que tel, ne comporte pas de dangers pour autrui ou pour la société. Nous utilisons au contraire la morale des conséquences : le foulard n'est pas dangereux par lui-même, mais si nous l'acceptons à l'école publique, alors nous mettons le doigt dans un engrenage redoutable. Pourquoi ? Parce que, si une jeune fille non majeure peut soutenir à l'école qu'elle porte un vêtement ou un signe au nom de la Loi de Dieu (sinon, pourquoi en faire une telle histoire ?), il n'y a aucune raison que d'autres ne contestent pas, par exemple, les cours de biologie, dont le contenu peut apparaître à un regard naïf ou manipulé comme contraire à la lettre du Texte sacré.

Mais la différence est la suivante : aux Etats-Unis, la contestation du darwinisme ne provient pas essentiellement des musulmans, mais des protestants évangéliques. Le port du foulard et la contestation des cours de science biologique constituent des phénomènes distincts, engendrés par des communautés différentes. Chez nous, la démagogie créationniste et la radicalisation qu'incarne le voile relèvent d'une même communauté. D'où la différence d'approche. La différence de perspective apparaît essentiellement liée à la diffé-

rence de contextes historiques. Non, l'Europe n'est pas sur ce point plus « liberticide » que les Etats-Unis : elle se trouve confrontée à un processus de négation des Lumières qui n'est pas « ventilé » entre deux groupes religieux distincts. Mais le problème reste le même : il faut autant aider les jeunes musulman(e)s que les jeunes Américains issus d'un milieu évangélique à accéder à la pensée critique dont comme l'a montré Goya le sommeil n'engendre que des monstres.

Paru dans la revue *Regards*, mars 2010.
Tous droits réservés à la revue *Regards*